

L'Afrique appelle à l'action sur la santé publique

Les pays africains ont fait sensation début décembre en proposant un amendement aux règles de propriété intellectuelle de l'OMC en vue de faciliter l'accès des pays pauvres aux médicaments génériques.

La proposition était une suite logique pour le Groupe africain, qui non seulement avait inscrit la question de la santé publique sur l'agenda de l'OMC dans la période menant à la Conférence ministérielle de Doha, mais qui représente également une région confrontée à des défis extraordinaires dans le domaine de la santé. Avec plus de 35% de séropositifs dans la population des pays les plus affectés, l'Afrique enregistre de loin la plus forte incidence du sida dans le monde. Plus de 90% des décès dus au paludisme dans le monde surviennent dans la région, où la maladie est la principale cause de mortalité chez les enfants âgés de moins de 5 ans. L'Afrique subsaharienne a également le taux le plus élevé de tuberculeux, de même que le taux de plus élevé de décès liés à la tuberculose. Dans le même temps, les médicaments les plus efficaces contre le sida resteront couverts par des brevets pendant les années à venir, de même que les nouvelles combinaisons de médicaments contre le paludisme (environ 25 fois plus chers que la chloroquine, qui n'est plus protégée par un brevet). Le traitement pour la tuberculose multi-résistante nécessiterait des moyens 50 fois supérieurs à ceux actuellement mis en œuvre pour lutter contre la maladie.

ADPIC et santé publique

La Déclaration sur les ADPIC et la santé publique adoptée à Doha a confirmé que les Membres de l'OMC avaient le droit d'octroyer des 'licences obligatoires' qui permettent la fabrication de médicaments brevetés même sans le consentement des détenteurs de droits pour prendre en compte ces crises de santé publique et d'autres, aux fins de l'Accord sur les droits de propriété intellectuelle liés au commerce (ADPIC). Toutefois, un certain nombre de pays manquent de compétences en matière d'ingénierie inverse ou d'infrastructures de fabrication pour faire de la production sous licence obligatoire une option réaliste. C'est pour cela que la Déclaration a donné pour instruction au Conseil des ADPIC de l'OMC de trouver une 'solution rapide' aux difficultés que les pays ayant des capacités de fabrication insuffisantes ou n'en disposant pas dans le secteur pharmaceutique pourraient avoir à recourir de manière effective aux licences obligatoires. Le problème découle de l'article 31(f) de l'Accord sur les ADPIC, qui exige que la production sous licence obligatoire soit 'essentiellement' pour l'approvisionnement du marché intérieur.

Après des négociations ardues, le Conseil général a adopté, le 30 août 2003, une Décision qui apportait une 'solution' provisoire au problème à travers une dérogation pour la restriction des exportations de produits pharmaceutiques produits sous licence. Toutefois, ses prescriptions en matière de procédures sont si rigoureuses qu'aucun pays éligible n'a notifié son intention de recourir à ce système en tant qu'importateur. Les Membres de l'OMC ont reçu l'instruction de préparer un amendement à l'Accord sur les ADPIC « fondé, dans les cas où cela sera approprié, sur la présente Décision » devant être adopté d'ici mi-2004. Cette date a depuis lors été prorogée à mars 2005.

La Décision était accompagnée d'une Déclaration du président qui rassurait davantage sur le fait que le système serait utilisé de bonne foi et qu'il « ne devrait pas être un instrument visant la réalisation d'objectifs de la politique industrielle ou commerciale. » Le désaccord sur le statut juridique de cette Déclaration a été un des points empêchant des progrès sur l'amendement.

Les documents d'août 2003 se concentrent fortement sur la prévention du détournement des échanges. Un grand nombre de propositions – allant des prescriptions en matière d'emballage distinctif au contrôle des exportations et des importations – visent à garantir que les produits pharmaceutiques fabriqués sous licence dans un pays A pour être exportés dans un pays B sont de fait consommés dans le pays B et qu'ils ne sont pas détournés vers d'autres marchés où ils pourraient évincer les médicaments de marque brevetés.

Principaux aspects de la proposition d'amendement

La proposition africaine (IP/C/W/437) soutient qu'un certain nombre de dispositions de la Décision soit seraient « redondantes dans le contexte d'un amendement », soit que le but qu'elles visent serait par ailleurs atteint par des dispositions existantes de l'Accord sur les ADPIC ayant trait aux licences obligatoires et des dispositions ayant trait au moyen de faire respecter les droits. La proposition énonce également que le 'caractère approprié' des éléments de la Décision devant être reflétés dans un amendement « devraient s'entendre des éléments de la Décision [...] qui sont nécessaires pour faire en sorte que l'amendement soit prévisible d'un point de vue juridique, sûr et économiquement et socialement durable. »

Sommaire

Evaluation du paquet de juillet à partir d'une perspective de développement	2
Facilitation des échanges : Qu'y a-t-il en réserve pour les pays en développement ?	4
Accord de libre-échange USA-SACU : pourquoi le blocage ?	5
Négociations sur l'agriculture : les Membres doivent convenir de «pré-modalités» d'ici août 2005	9
Coton ouest africain : L'Assemblée parlementaire européenne se penche sur le dossier	14
Publications et Evénements	24

L'Afrique appelle à l'action sur la santé publique... (suite de la page 1)

De manière plus importante, la proposition d'amendement africaine supprime toutes les références au « détournement des échanges » et, à l'exception d'un paragraphe sur l'emballage spécial, aux mesures que les Membres qui ont recours au système doivent prendre pour l'éviter.

La proposition d'amendement supprime également une section entière sur les obligations de notification, notamment la prescription selon laquelle le pays importateur doit notifier le nom du médicament et la quantité dont ils prévoient avoir besoin et confirmer aussi l'absence de capacité de fabrication du pays. Des obligations de notification détaillées pour les sociétés de fabrication/exportation et pour les gouvernements ont également été abandonnées. Par contre, de telles dispositions sont au cœur des modifications du droit des brevets adoptées ou projetées par une poignée de Membres de l'OMC, pour permettre l'exportation de produits pharmaceutiques aux fins du système établi par la Décision. L'UE, par exemple, propose actuellement encore plus de mesures de notification et de contrôle que ne l'exige la Décision.

Au nombre des autres dispositions retirées figurent : les procédures à travers lesquelles les pays importateurs doivent certifier leur manque de capacité de fabrication (le Nigeria a soutenu verbalement que tout Membre qui notifie son intention de recourir au système indiquerait clairement et explicitement son manque de capacité de fabrication) ; des mesures que les importateurs doivent prendre pour éviter le détournement des échanges ; et la prescription selon laquelle le Conseil des ADPIC devait mener des réexamens annuels sur le fonctionnement du système. La proposition d'amendement ne fait aucune référence aux pays qui ont choisi de ne pas recourir au système en tant qu'importateurs, bien qu'il ait été fait mention de ces pays dans une note de bas de page de la Décision du 30 août, avec une mention supplémentaire dans la Déclaration du président.

Peu de partisans déclarés

La proposition africaine a suscité des réactions allant de la prudence à la froideur manifeste, la plupart des pays développés et certains pays en développement insistant sur le fait que tout amendement devait être une 'traduction technique' de la Décision et devrait également refléter la Déclaration du président.

Les membres de l'OMC soutenant largement ce point de vue comprenaient l'Australie, le Canada, la Corée, les Etats-Unis, HongKong, le Japon, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la Suisse, Taiwan, la Turquie et l'UE. Leurs critiques de la proposition africaine portaient sur le fait qu'elle avait supprimé nombre des dispositions de la Décision et qu'elle ne faisait même pas mention la Déclaration du président. L'Australie, le Canada, les Etats-Unis, le Japon et la Norvège figuraient au nombre des pays qui ont mis l'accent sur le fait que la Décision initiale représentait un équilibre délicat et que les négociations ne devaient pas être relancées sur son contenu. Le Canada, la Norvège, la Suisse et l'UE ont également noté que leurs modifications législatives (soit projetées, soit déjà adoptées) étaient fondées sur l'hypothèse qu'un amendement permanent ne modifierait pas la dérogation. Les Etats-Unis ont fait part de leurs doutes sur le point de savoir si l'amendement aiderait le Conseil des ADPIC à atteindre sa date limite de

mars 2005, alors que l'UE le qualifiait de « voie peu prometteuse pour avancer ».

Le Nigeria et le Kenya ont soutenu, pour défendre l'amendement, que les dispositions omises étaient « superflues » et que la Déclaration avait atteint son but qui était de susciter un consensus en faveur de la Décision et qu'il n'était donc pas nécessaire de la répéter. Les Etats-Unis ont répondu que des passages que certains pourraient juger superflus étaient 'essentiels' pour d'autres. La Déclaration du président était cruciale pour mettre un terme à l'opposition de l'industrie pharmaceutique à la Décision du 30 août.

Les Philippines ont été le seul pays non africain à appuyer formellement la proposition. De nombreux pays en développement, notamment le Brésil et l'Inde, ont favorablement accueilli le passage de la procédure à la substance, mais ont indiqué qu'il leur fallait davantage de temps pour étudier la proposition en détail. Ils ont également appuyé l'appel de la Malaisie à des consultations sur l'amendement, sous l'égide du président du Conseil des ADPIC, Tony Miller. Ces consultations devraient avoir lieu au cours des prochaines semaines.

Evaluation du paquet de juillet ... (suite de la page 3)

de propriété intellectuelle, les mesures relatives à l'investissement et l'antidumping) étaient déséquilibrées et devaient être réexaminées. Les ministres ont convenu que les négociations sur toutes ces « questions de mise en œuvre en suspens feront partie intégrante du Programme de travail. » De plus, les préoccupations des pays en développement en ce qui concerne l'efficacité des dispositions existantes en matière de traitement spécial et différencié seront prises en compte à travers un réexamen en vue de « les renforcer et de les rendre plus précises, plus effectives et plus opérationnelles. (para. 44) » Si certains progrès ont été réalisés dans le domaine du traitement spécial et différencié, les négociations sur les questions de mise en œuvre ont été entravées par le débat sur le renforcement de la protection des indications géographiques et n'ont pas encore sérieusement commencé.

Dans les négociations sur l'agriculture avant juillet, le G-20 des pays en développement avait réussi à garantir que les disciplines sur le soutien interne et la concurrence à l'exportation devaient tenir compte du principe de proportionnalité et des niveaux de développement et de vulnérabilité des pays en développement. Pour le soutien interne, il avait été convenu que « les pays en développement qui allouent presque tout le soutien *de minimis* aux agriculteurs pratiquant l'agriculture de subsistance ou disposant ressources limitées seraient exemptés. » Concernant la concurrence à l'exportation, ces pays peuvent conserver les subventions à l'exportation pendant une période plus longue (à négocier) et leurs entreprises publiques de commercialisation qui maintiennent la stabilité des prix et la sécurité alimentaire « recevront une attention spéciale ».

La proposition relative au cadre pour l'accès aux marchés pour les produits non agricoles reconnaît que la réduction des obstacles tarifaires seule ne suffit pas pour fournir aux pays en développement un accès aux marchés véritable. Des obstacles non tarifaires tels que l'antidumping, les obstacles techniques au

commerce et les licences d'importation dans les pays développement dressent souvent des obstacles significatifs à leurs exportations. Les résultats des négociations sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles doivent comprendre des règles plus équilibrées qui appuient leurs efforts de réduction tarifaire à travers des disciplines effectives sur les obstacles autres que d'ordre commercial afin que les exportations des pays en développement ne soient pas restreintes de manière inéquitable.

Les modalités convenues sur la facilitation des échanges font de gros efforts pour établir des règles plus équilibrées à l'OMC en spécifiant que « l'étendue des engagements et le moment auquel ils seront contractés seront liés aux capacités de mise en œuvre des Membres en développement et des Membres les moins avancés. »⁹ Ceci établit un lien explicite entre les engagements des pays en développement en matière de mise en œuvre et les capacités de ces pays.

Certains observateurs ont soutenu que l'application de telles flexibilités dans les règles devrait être surveillée par un mécanisme devant être établi à l'OMC.¹⁰ Un tel mécanisme aiderait à élargir les flexibilités aux pays qui en ont besoin et réexaminerait l'application de ces mesures et de leur perpétuation, sur la base de critères devant être convenus. Le même mécanisme identifierait également les contraintes et les besoins des pays en développement en matière de capacités, comme débattus ci-dessus.

Gouvernance globale

Un autre groupe d'observateurs de l'OMC¹¹ ont soutenu que « la clé du développement est le renforcement des capacités, c'est-à-dire donner aux pauvres les moyens de profiter des opportunités, d'améliorer leurs niveaux de vie à long terme et d'exprimer leurs attentes et leurs aspirations. » Ce n'est qu'en participant activement aux négociations que les pays en développement peuvent effectivement formuler leurs intérêts et s'engager avec d'autres pays à négocier des compromis équitables et durables. Ainsi, le fonctionnement de l'OMC doit garantir que les principes de transparence et d'inclusion sont observés. Ceci est essentiel pour garantir la légitimité et l'appropriation des décisions de l'OMC. La transparence et l'inclusion doivent être pratiqués à la fois dans le processus et dans la mise en œuvre de fond des règles.

Dans les négociations sur l'agriculture, le manque de transparence dans les obligations de mise en œuvre des pays développés était une des raisons du contournement fréquent des engagements et des obligations aux fins du Cycle d'Uruguay. Ainsi, dans la négociation du cadre de juillet sur l'agriculture, les pays en développement ont insisté sur – et obtenu – un accord sur le fait que la transparence et la surveillance des engagements sur l'ensemble des trois piliers devaient être renforcées. Les pays ont réussi à obtenir des accords plus équilibrés et plus équitables dans les négociations avant juillet sur l'agriculture et l'accès aux marchés pour les produits non agricoles, mais nombre d'entre eux ont estimé par contre que le processus de négociation n'était pas

très transparent et qu'il devait être amélioré dans l'avenir. La partie la plus intense des négociations sur l'agriculture a été menée au sein d'un petit groupe de 5 pays. Bien que le Brésil et l'Inde représentaient le G-20, les détails et la complexité des négociations et les divergences d'intérêt entre les membres du G-20 ont nécessité davantage de transparence et d'inclusion. D'autres groupes majeurs (Groupe africain, Groupe Afrique, Caraïbes, Pacifique – ACP – pays les moins avancés et G-10) ont été largement laissés en marge de ces négociations.

Les négociations sur la facilitation des échanges étaient plus transparentes et plus inclusives avant juillet. Tirant les leçons de Cancun, les pays développés n'ont pas de nouveau sous-estimé les points de vue forts émis par les pays en développement et en conséquence, le texte de juillet sur les modalités pour la facilitation des échanges ne prend pas en compte nombre des préoccupations significatives des pays en développement.

Le processus de prise de décision à l'OMC – qualifié de 'médiéval' par Pascal Lamy, à Cancun – est un des sujets majeurs examiné par le Conseil consultatif d'experts mis en place en juin 2003 par le directeur général Supachai Panitchpakdi, pour donner des avis sur la réforme institutionnelle.¹² On s'attend à ce que le groupe formule ses recommandations longtemps différées en matière d'amélioration « dans un proche avenir ». Les Membres de l'OMC auront alors l'occasion de faire progresser le débat davantage pour garantir que l'organisation joue son rôle en contribuant à la gouvernance globale.

Conclusions

Dans la décision du Conseil général de juillet, les Membres de l'OMC ont apporté une contribution significative à la dimension développement du système commercial multilatéral fondé sur des règles. La Décision élargissait l'Agenda du développement de Doha à la 6^{ème} Réunion ministérielle devant se tenir en décembre 2003 à Hongkong, en Chine. Si Pascal Lamy a déclaré que le Cycle de Doha pouvait être conclu d'ici cette date, les Membres de l'OMC doivent toujours développer un programme de travail et fixer de nouveaux délais, notamment ceux des accords sur les modalités dans l'agriculture et l'accès aux marchés pour les produits non agricoles. De plus, il faut développer un nouveau programme de travail qui garantisse que certains des autres domaines de l'Agenda du développement de Doha qui ne faisaient pas partie des négociations sur l'ensemble de juillet, tels que les règles, l'environnement et les ADPIC, reçoivent également une certaine impulsion.

Les progrès et la conclusion fructueuse du Cycle de Doha dépendront également des élections américaines et de la capacité de la nouvelle administration à renouveler l'autorité de négociation rapide du président, durant le second trimestre de 2005. De plus, avec une Commission exécutive nouvellement élue et 10 nouveaux Etats Membres (passant de 15 à 25), l'UE devra développer la volonté politique et le mandat de négocier un accord ambitieux sur l'agriculture, en conformité avec les engagements énoncés dans la Déclaration de Doha.

(suite à la page 20)

⁹ WTO/WT/L/579, annexe D, para. 2.

¹⁰ Voir Susan Browse 2002 ci-dessus.

¹¹ V. Engammare et Jean-Pierre Lehman. *Does the Multilateral Trading System Promote the Interests of the Poor ?* Afro-Asian Civil Society Seminar, New Delhi, 13-15 avril 2004.

¹² Voir communiqué de presse de l'OMC du 19 juin 2003 (PRESS/345) et une réactualisation dans Bridges Year 7 N° 7, page 9.